

Dr Bernard COADOU et Dr Christian JOUANOLOU
105 Cours Edouard Vaillant 33300 Bordeaux

Bordeaux le 22 avril 2005

à Mr Philippe DOUSTE-BLAZY
Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille
8 Avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP

*Lettre ouverte recommandée, avec accusé de réception
et copie à la CPAM de Bordeaux (à ses président et directeur)*

Monsieur le Ministre et Cher Confrère,

Nous avons suivi avec beaucoup d'attention votre déconstruction de notre système d'assurance maladie solidaire et sexagénaire, qui a un bilan largement positif comparativement aux systèmes privatisés vers lesquels vous voulez nous conduire.

Nous venons de recevoir le formulaire de « déclaration de choix du médecin traitant », en un seul exemplaire malheureusement, qui nous invite à formaliser une relation à un professionnel dont le rôle essentiel serait de nous aider à nous orienter vers d'autres professionnels de santé en cas de nécessité (ce que nous faisons déjà avec notre généraliste !).

Nous sommes étonnés que vous mettiez en place, au nom de votre libéralisme, ce choix présenté comme obligatoire (évitant une pénalisation financière de certains actes qui seraient moins bien remboursés) sans contenu précis quant aux droits et devoirs des soignants et soignés.

Notre étonnement est d'autant plus grand que vous supprimez dans le même temps l'option référent, qui a fait ses preuves à tous les niveaux depuis 1998, et qui de par son caractère volontaire, incitatif, nous semble mieux correspondre aux idées de liberté et de pragmatisme que vous développez souvent dans vos déclarations publiques.

Nous venons donc vous demander quelque explication qui permettra peut être de lever notre incompréhension. Symboliquement, notre choix collectif de vous demander d'être notre médecin traitant se fixe d'avoir quelques précisions sur ce contrat qui mérite un engagement éclairé par vos soins.

Nous envisageons bien sûr un refus de votre part. Il sera transmis à notre Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui aura à régler le problème des assurés ayant leur déclaration non signée par le médecin de leur choix. Seront-ils obligés de choisir un autre professionnel, contre leur volonté ? Seront-ils considérés comme « traités » ...où « mal-traités » ?.

Nous vous transmettons la liste des premiers signataires participant à notre démarche ainsi que la copie de leur formulaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de notre considération très distinguée.

Si vous souhaitez vous associer à cette démarche , merci de nous faire parvenir deux copies signées de votre formulaire « Déclaration de Choix du Médecin Traitant »...un 1° envoi collectif est prévu le 10 mai 05.